

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2020- 139 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER L' ESPACE PUBLIC SITUÉ PLACE DU COMMERCE

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 25 août 2020 portant autorisation d'occuper un espace public, à savoir l'emplacement sur le parking du centre commercial à l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint, du vendredi 28 août au samedi 29 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, pour le stationnement d'un camion de l'entreprise CLASSIC RENT, dans le cadre de la tournée SFR Fibre ;

Considérant qu'il convient de règlementer pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine communal sur la place du Commerce (voir plan ci-joint), du vendredi 28 août au samedi 29 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, pour le stationnement d'un camion de l'entreprise CLASSIC RENT, dans le cadre de la tournée SFR Fibre.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal du vendredi 28 août au samedi 29 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00, pour le stationnement d'un camion de l'entreprise CLASSIC RENT, dans le cadre de la tournée SFR Fibre.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, sur la partie matérialisée, sera autorisée aux véhicules de l'entreprise CLASSIC RENT, **du vendredi 28 août au samedi 29 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00.**

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de l'entreprise CLASSIC RENT sera autorisé sur l'emplacement indiqué sur le plan ci-joint, **du vendredi 28 août au samedi 29 août 2020 à partir de 8h00 jusqu'à 20h00.**

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 25 août 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET.



Publié en Mairie le 28.08.2020 .



Sans titre - Repere

Place du Commerce

Place du Commerce